

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_231116_102

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR DE VÉRITABLES URGENCES AU CENTRE HOSPITALIER DE LODÈVE

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L2122-22,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_210304_09 du Conseil municipal du 4 mars 2021, relative à la demande de création d'un service d'urgences à Lodève et de développement de l'offre de soins sur le territoire

VU la délibération n°CC_220630_01 du Conseil communautaire du 30 juin 2022, relative à l'adhésion à l'association Pour de véritables urgences au centre Hospitalier de Lodève,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'approuver le renouvellement de l'adhésion « Pour de véritables urgences au centre hospitalier de Lodève » pour l'année 2023 d'un montant de vingt euros (20 €),
- **ARTICLE 2** : d'imputer la dépense au budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Fait à Lodève, le seize novembre deux mille vingt-trois,

Le Président
Jean-Luc REQUI



Image modifiée

J'adhère à l'association : « Pour de véritables urgences Au Centre Hospitalier de Lodève »

- Au regard de la situation démographique qui souligne une population qui s'accroît, mais qui révèle aussi une population vieillissante et très précaire,
- Un axe routier important et accidentogène dans la zone de l'Escalette et du Bosc,
- Des événements climatiques à risques avec des épisodes cévenols de plus en plus fréquents,
- Une distance de plus de 30 minutes vers le premier service d'urgence hospitalier
- Une inégalité d'accès à un service d'urgence sur notre territoire par rapport au sud du département

Les signataires et les membres de l'association exigent :

- * Des moyens financiers suffisants pour les urgences
- * La transformation du Centre d'Accueil pour la Permanence des Soins (CAPS) en un véritable service des Urgences au Centre Hospitalier de Lodève.
- * La mise en place d'un plateau technique qui doit se traduire par :
 - La création d'un bloc opératoire pour développer la chirurgie ambulatoire en lien avec le CHU de Montpellier
 - La création d'une chambre de réveil, de lits chirurgicaux.
 - L'affectation de praticiens urgentistes salariés, de personnels qualifiés.
 - Le développement de l'imagerie médicale avec implantation d'un IRM sur le Centre Hospitalier

Les besoins de santé sur le territoire appellent également à :

- * La création d'un centre de périnatalité public dans l'attente de l'autorisation d'une maternité
- * Mise en place d'un centre de pédopsychiatrie sur Lodève

Adresse blog : <https://collectifurgenceslodevois.jimdo.com>

Adresse association : associationurgenceslodevois@orange.fr

Adresse Postale : 3 rue Eugène Taly 34700 LODEVE

Tél : 06 80 03 42 42

J'adhère à l'association :
« Pour de véritables urgences
Au Centre Hospitalier de Lodève »

Je concrétise mon adhésion : 5 € adhésion individuelle
par une cotisation annuelle de : 20 € association, syndicat, parti, collectivité...

(Un reçu vous sera remis. Ce versement ne peut octroyer de réduction fiscale)

Chèque à l'ordre de « Association urgences Lodève »

La liste des adhérents sera publiée sur le blog de l'association après paiement

- A titre individuel : ~~Mme~~/Mr Jean-Luc REQUI.....
- Au Titre de l'association :
- Du syndicat :
- Du parti politique :
- De ma collectivité : Communauté de communes Lodévois et Larzac

Adresse Postale : 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE

.....

Adresse mail : contact@lodevoisetlarzac.fr

Téléphone : 04 67 88 86 44